



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 47448

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières et participations n'excédant pas 25 %. Sont imposables au taux de 19,9 % (taux de base de 16 % auquel viennent s'ajouter les impositions additionnelles) les gains nets retirés des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières et de certains droits sociaux lorsque le montant annuel de la cession excède un certain seuil, fixe depuis le 1er janvier 1997 à 100 000 francs. Ainsi par exemple, un épargnant peut-il se trouver totalement exonéré si le volume des ventes qu'il a réalisées est très légèrement inférieur à ce seuil, tandis qu'un autre qui l'aurait franchi de quelques francs seulement se voit contraint de payer un impôt sur la totalité de la plus-value. N'y aurait-il pas lieu de considérer que seule la plus-value correspondant au volume de ventes dépassant ce seuil soit imposable de manière à rétablir une certaine équité entre les contribuables concernés pour lesquels la franchise d'imposition (seuil de 100 000 francs) n'est finalement qu'illusoire ? Il lui demande sa position et s'il envisage de prendre des mesures en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47448

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 328